

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Objet : Règlement # 433-1

**Conditions d'émission de permis -
Camions de cuisine / Modification**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 6 avril 2021, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 433-1 lequel a pour objet d'inclure au règlement administratif # 433 les dispositions concernant les conditions d'émission de permis pour les camions de cuisine.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 14 avril 2021, jour de la publication de cet avis.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouverture au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 14 avril 2021

Signé :

William Gélinas
Responsable de l'Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 420 et 431 du Code Municipal)

Objet : Règlement # 433-1

**Conditions d'émission de permis -
Camions de cuisine / Modification**

Je, soussigné, résidant à Drummondville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant dix (10) copies aux endroits désignés par le conseil (réf. résol. # 3958.03.18) entre 12 h et 18 h, le 14 avril 2021, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Nathalie & Bélanger)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gelase

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^{ème} jour d'avril deux mille vingt et un (2021).

Signé :

William Gélinas
Responsable de l'Urbanisme